

Département des lettres et communications
Faculté des lettres et sciences humaines
Université de Sherbrooke

LA NOTION DE CONSENTEMENT ET LA QUESTION DU LIEN D'AUTORITÉ DANS LES RELATIONS INTIMES EN MILIEU UNIVERSITAIRE

MAXIME LARCHER
Travail présenté à NADINE VINCENT
Dans le cadre du cours CRM 730 – Problématique de la normalisation
Échange international - Master Rédacteur professionnel
École supérieure du professorat et de l'éducation
Aix Marseille Université
Sherbrooke, Avril 2018

Table des matières

I. Introduction 4

Mise en contexte 4

Objectif de l'étude 5

Prémises 6

II. Méthode 6

Procédure et mesures 7

Les données 8

Stratégie analytique 10

III. Résultats 10

Les convergences 10

Les divergences 15

IV. Discussion 25

Conclusion 26

V. Médiagraphie 27

I. Introduction

1. Mise en contexte

Le consentement est au départ une notion juridique permettant de marquer la distinction entre des actions jugées acceptables sur le plan normatif et d'autres qui ne le sont pas. Dans le cadre de relations intimes entre deux personnes consentantes, on pourrait considérer, à première vue, que ces activités ne posent pas de problème moral particulier. Mais en l'absence de consentement ou dans le cas d'un consentement non éclairé, ces activités deviennent problématiques (G. Bard, 2016) ¹.

Au Québec, depuis l'automne 2017, des comportements jugés inacceptables de relations entre professeurs et étudiants ont été dénoncés via les réseaux sociaux (#Moiaussi) et dans la presse. Consécutivement à la prise de conscience de l'ampleur du phénomène, un projet de loi a été adopté en décembre 2017 ². Celui-ci impose aux établissements d'enseignement supérieur de se munir d'une politique de prévention des violences à caractère sexuel. La loi vise à prévenir les abus possibles et notamment les conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de relations qui mêlent pédagogie et intimité.

Cette loi prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent, avant le 1er janvier 2019, adopter une politique pour prévenir et *combattre* les violences à caractère sexuel. La loi précise le processus d'élaboration, de diffusion et de révision de la politique et oblige les établissements à rendre compte de son application selon les paramètres prévus.

La loi détermine les éléments qui doivent être prévus à la politique, notamment des règles encadrant les activités sociales et d'accueil des étudiants, des mesures de sécurité, des formations obligatoires, un processus de plainte ainsi que des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes. ³

L'université de Sherbrooke mène une réflexion en vue de rédiger un code de conduite, pour prévenir les situations à risque dans les relations intimes et particulièrement sur la

¹ Bard, Guillaume (2016), *Le Consentement* (article grand public) <http://encyclo-philo.fr/consentement-gp/> consulté le 19 mars 2018. Bard appartient au Groupe de recherche interuniversitaire sur la normativité (GRIN) Il Poursuit un doctorat en philosophie à l'Université de Montréal Département de philosophie.

² Projet de loi n° 151 (2017) chapitre 32, Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, Assemblée nationale QC.

³ Ibidem (*nous soulignons en italique*).

question du rapport d'autorité dans ce type de fréquentations au sein de la population universitaire. Une discussion autour de ce sujet a été organisée lors des *Journées des Sciences humaines* sur le campus de Sherbrooke. À cette occasion, Louise Lalonde constate que l'« on manque d'informations, de données empiriques, de travaux universitaires et d'enquêtes pour démontrer que le phénomène existe et nourrir la crédibilité de l'action. Les conséquences d'un abus peuvent être importantes. Il y a besoin de conscientiser la société. » (Lalonde, 2018).⁴

2. Objectif de l'étude

La notion de consentement est définie clairement par le Code criminel. Le droit, en adoptant des sanctions, prévoit des conséquences pénales aux actes abusifs. Il semble tout de même que le processus disciplinaire gagnerait à être revu, car peu de victimes portent plainte.

Il ne suffit pas d'énoncer une loi pour qu'elle soit efficace; on prend conscience que sanctionner est insuffisant, il faut d'autres types de mesures accompagnant le Code criminel. Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel nécessite une transformation de la culture, de la société (Lalonde, 2018)⁵.

Nous interrogerons donc la notion de consentement : ne posséderait-elle pas une grande variabilité quant à sa perception ? Les contours de cette notion sont-ils bien définis ? Car les victimes de violences sexuelles sont peu enclines à porter plainte. Serait-ce le droit qui manque d'efficacité ? Ou existerait-il des mythes qui relèveraient peut-être de croyances ou de perceptions erronées entourant la notion de viol ? Des études dénotent des différences entre les hommes et les femmes quant à la présence de ces croyances et l'attribution de la responsabilité de l'acte sexuel et la divulgation policière (Rosevea, 2017)⁶.

⁴ Lalonde, Louise (membre du barreau du Québec, professeure titulaire à la Faculté de droit, UdeS) propos recueillis lors de la Discussion, *Loi 151 et code de conduite : relations pédagogiques et relations intimes*, 15 mars 2018 – Journées des Sciences humaines – Université de Sherbrooke.

⁵ Ibidem.

⁶ Rosevea, Nicky (Janvier 2017), *L'attribution de la responsabilité d'un acte sexuel coercitif basée sur la présence de facteurs situationnels et la propension à indiquer qu'il devrait être divulgué à police selon un échantillon étudiant*, Mémoire de maîtrise en criminologie, Université de Montréal.

La mise en place d'un code de conduite, en tant que volonté de normalisation et d'encadrement des relations au sein de la population universitaire, amènerait-elle un changement des comportements ? Les mentalités y sont-elles disposées ?

3. Prémises

Le consentement sexuel est le plus souvent informel, il peut être tacite, il n'exige pas que le déroulement précis de l'activité sexuelle soit établi d'avance avec exactitude, il peut s'inscrire dans une relation égalitaire. Or dans le cas de relation intime entre professeur et étudiant la question du rapport d'autorité se pose. « Des études psychologiques démontrent qu'en situation d'autorité le consentement n'est plus valide » (Lalonde, 2018). Cette étude vise à sonder le corps étudiant pour mesurer le degré d'intériorisation de ce phénomène quand un rapport d'autorité lie un étudiant à un de ses enseignants.

II. Méthode

Pour collecter des données, nous avons choisi de créer un questionnaire en ligne. Dans un premier temps, nous nous sommes intéressés à la littérature existante. Dans un second temps, nous avons rédigé dix-sept questions réparties en quatre catégories : *Informations générales ; Dans la vie quotidienne ; À l'université ; Dans les relations intimes* à partir des nombreuses interrogations soulevées lors de la Discussion *Loi 151 et code de conduite : relations pédagogiques et relations intimes*, pour les Journées des Sciences humaines à l'Université de Sherbrooke (15 mars 2018)⁷. Nous avons validé le questionnaire auprès de cinq étudiants et une enseignante chercheuse. Celui-ci a été adressé, avec la contribution de personnes-relais, aux étudiants de l'Université de Sherbrooke. La participation à cette enquête était volontaire. Le questionnaire a été conçu pour préserver l'anonymat des réponses. On peut y répondre en une dizaine de minutes. Il a été disponible en ligne durant une semaine⁸.

⁷ <https://www.usherbrooke.ca/psychologie/accueil/evenements/evenements-details/e/36697/>

⁸ <https://drive.google.com/open?id=1bpGyc7RixR9AvZR0IfsKxgvLPNzCRwD4RMIUfzN12Cw>

1. Procédure et mesures

Pour analyser les réponses de l'enquête, nous nous sommes appuyé sur des études universitaires et sur des politiques de prévention qui ont été déjà menées. Cette recherche documentaire s'est intéressée au domaine de la philosophie éthique :

- Guillaume Bard (2011) *Nature et fonction du consentement au sein de l'éthique de la sexualité*, Mémoire de maîtrise en Philosophie, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal⁹.

Puis, pour analyser les réponses, à des campagnes de prévention menées dans plusieurs universités canadiennes :

- Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU¹⁰ ;
- Changer les attitudes, changer les vies - Plan d'action de l'Ontario contre la violence à caractère sexuel¹¹ ;
- Compte-rendu du Forum sur le Consentement qui a eu lieu à l'UQAM le vendredi 13 mars 2015¹².

Ainsi que sur un document institutionnel non gouvernemental :

- La rubrique *Consentement sexuel*, sur le site de l'organisme Éducaloi¹³

⁹ « Dans une société libérale et démocratique, les individus affichent des conceptions différentes et conflictuelles du sens de leur activité sexuelle. Ce n'est pas dire qu'il n'existe aucune règle morale qui s'applique à la sexualité, mais plutôt qu'il n'y a pas, dans cette société, de morale spécifiquement sexuelle. » Bard, Guillaume (2011) *Nature et fonction du consentement au sein de l'éthique de la sexualité*, Mémoire de maîtrise en Philosophie, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal.

¹⁰ Bergeron, Manon, et coll. (2017). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*.

¹¹ <http://www.women.gov.on.ca/owd/french/ending-violence/svap.shtml#TOC5>.

¹² https://iref.uqam.ca/upload/files/Compte-rendu_du_Forum_sur_le_consentement.pdf.

¹³ Éducaloi est un organisme de bienfaisance pour Aider les citoyens à mieux comprendre la loi, leurs droits et leurs obligations. : <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/consentement-sexuel-obtenu-la-suite-dun-mensonge>.

Enfin, pour plusieurs questions de notre enquête (par exemple pour une situation de relation non consentie), nous avons puisé, dans une étude récente menée en criminologie :

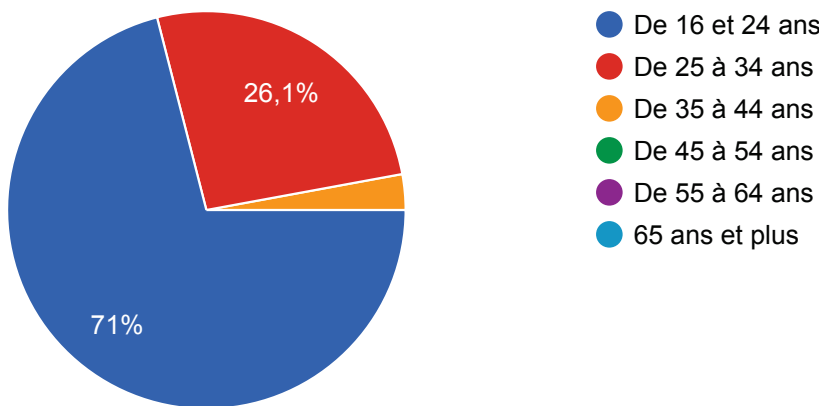
- Nicky Rosevea (2017), *L'attribution de la responsabilité d'un acte sexuel coercitif basée sur la présence de facteurs situationnels et la propension à indiquer qu'il devrait être divulgué à la police selon un échantillon étudiant*, Mémoire de Maîtrise en criminologie, Université de Montréal ¹⁴.

Le principe du questionnaire est de mettre en évidence les intuitions morales autour du terme de consentement. Des mises en situation sont proposées, le public peut affirmer, rejeter, ou nuancer les affirmations avancées.

Les réponses ont fait l'objet d'un traitement statistique à l'aide du module *Addon Advanced summary*, qui traite les données des documents *google-form*.

2. Les données

Les données sociologiques : Nous avons obtenu 69 réponses. Les participants avaient entre 16 et 44 ans.

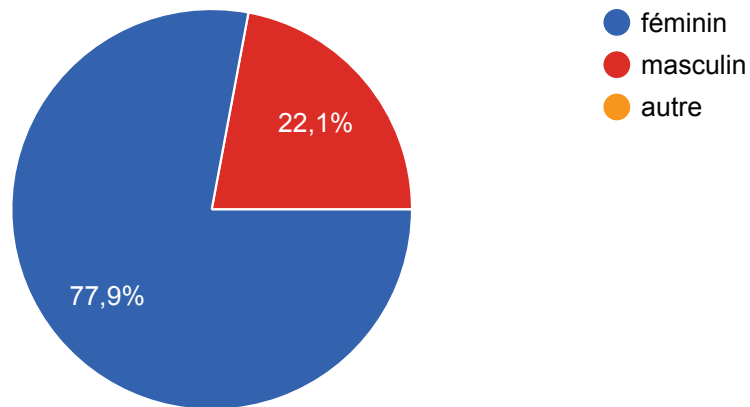


Graphique 1 : Dans quel groupe d'âge vous situez-vous ?

¹⁴ «Ce mémoire propose d'évaluer l'attribution de responsabilité dans des situations d'agression sexuelle, à travers dix-huit mises en situation illustrant des scénarios de relations sexuelles entre un homme et une femme.» (Rosevea, 2017).

Notre échantillon se déclarait en grande partie du genre féminin.

68 réponses

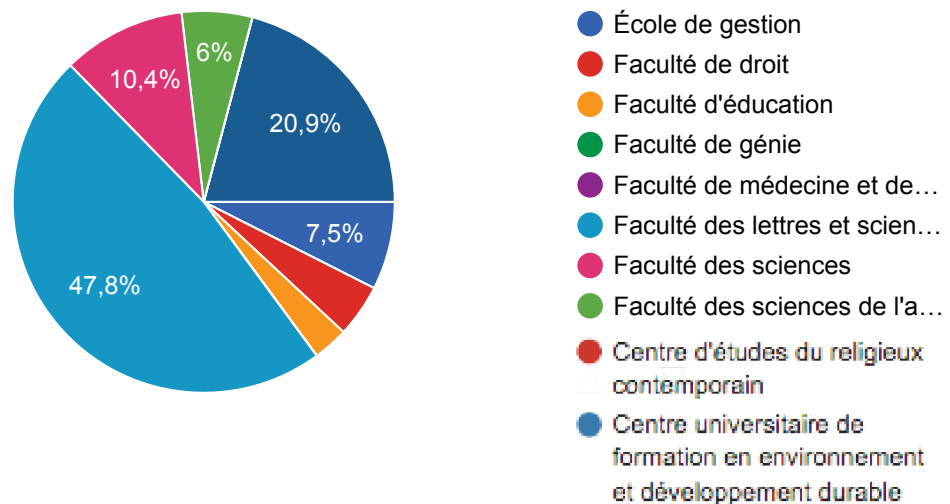


Graphique 2 : À quel genre vous identifiez-vous?

La majeure partie des étudiants ont fait leurs études au Québec (70%) une autre partie en France (29 %).

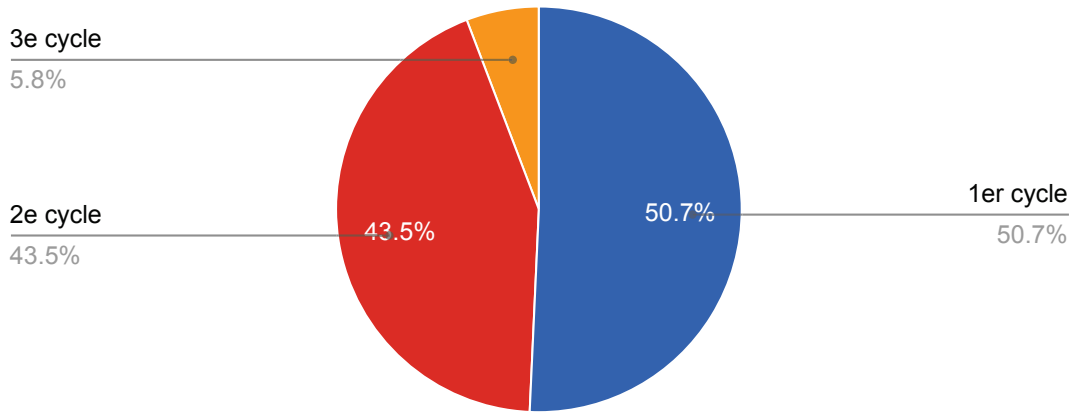
Ils provenaient de plusieurs facultés du campus de Sherbrooke :

67 réponses



Graphique 3 : À quelle faculté êtes-vous rattaché ?

Le niveau d'études variait entre le 1^{er} cycle (50%), le 2^e cycle (44%) et le 3^e cycle (6%).



Graphique 4 : Actuellement, dans quel cycle êtes-vous ?

3. Stratégie analytique

Pour interroger la question de la normalisation et de l'intériorisation de la norme, nous allons mesurer, avec les données récoltées, les convergences et les divergences quant à la perception de la notion de consentement.

En regard de chaque question, nous comparerons les résultats aux documents issus des politiques de prévention existantes et présentées ci-dessus (voir II. 1. *Procédure et mesures*) pour juger s'il y a bien un phénomène de normalisation.

Nous avons écarté les questions relatives au consentement dans la vie quotidienne.

III. Résultats

1. Les convergences

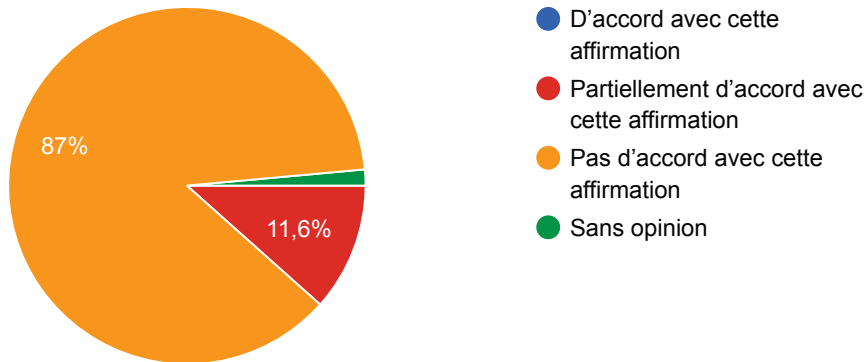
Dans les relations intimes

Le consentement sexuel est le plus souvent informel, il peut donc être tacite. Nous avons questionné, auprès de notre public cible, la perception d'un consentement non verbal. Nous nous sommes inspiré du *Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*¹⁵.

¹⁵ op.cit. note 11. Annexe 1 *Questionnaire ESSIMU* : Section 11 : Vos opinions - Énoncé 24.3.

La question du consentement implicite :

59 réponses



Graphique 5 : Si une femme ou homme manifeste des réactions physiques (ex. : sécrétion vaginale, érection, éjaculation...), prétendre plus tard, ne pas avoir consenti à une relation intime est difficilement acceptable, car ses réactions indiquent un plaisir sexuel.

Nous observons qu'une faible partie des sondés (8 *partiellement d'accord* et 1 *sans opinion*) interprète cette question comme un consentement implicite. Nous remarquons donc qu'un petit nombre des interrogés pense que la manifestation de réactions physiques – le langage du corps – pourrait être jugée suffisante pour exprimer un consentement sans qu'il y ait besoin d'une validation verbale. L'université d'Ottawa dans une campagne de prévention rappelle :

Il est possible pour une personne d'avoir une réaction physique à la suite d'une stimulation sexuelle, même dans une situation d'agression sexuelle. Peu importe la stimulation sexuelle et ce que la personne a ressenti, cela ne signifie pas qu'elle était consentante au moment de l'agression. ¹⁶

Voyons à présent la question de la révocabilité du consentement. Nous souhaitons percevoir si le droit d'objection était intégré par la population étudiée ¹⁷.

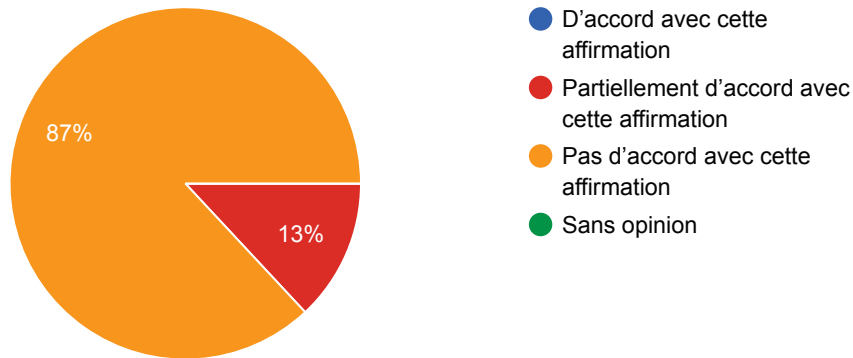
«Consentir à une action (p) n'implique pas toujours de consentir à une action (q), même lorsque (p) entraîne (q). Si je consens à prêter mon vélo (p) à un ami particulièrement brise-fer, cela ne veut pas dire que je consens à ce qu'il l'abîme (q), et ce, même s'il était hautement prévisible que (p) entraîne (q). J'ai renoncé à mon droit de m'objecter à (p) (je ne vais donc pas accuser mon ami de vol), mais je n'ai pas pour autant renoncé à mon droit de m'objecter à (q) (j'exigerai que mon ami répare ou remplace mon vélo).

¹⁶ <https://www.uottawa.ca/violence-sexuelle-soutien-et-prevention/mythes>

¹⁷ Bard, Guillaume (2011) *Nature et fonction du consentement au sein de l'éthique de la sexualité*, Mémoire de maîtrise en Philosophie, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal p.33 note 46.

La question suivante est tirée du mémoire de recherche en criminologie de Rosevea (2017)¹⁸.
«Initialement, si une personne se laisse caresser, on pourrait conclure de manière implicite qu'elle consent à avoir une relation sexuelle»

69 réponses



Graphique 6 : Initialement, si une personne se laisse caresser, on pourrait conclure de manière implicite qu'elle consent à avoir une relation sexuelle.

Pour une grande partie des interrogés, le langage du corps ne suffit pas à déduire un consentement implicite. Nous constatons que 13% des sondés ont peu intégré la notion de révocabilité du consentement. Notons que certains individus ayant répondu «Pas d'accord» à la question précédente sont «Partiellement d'accord» avec cette affirmation.

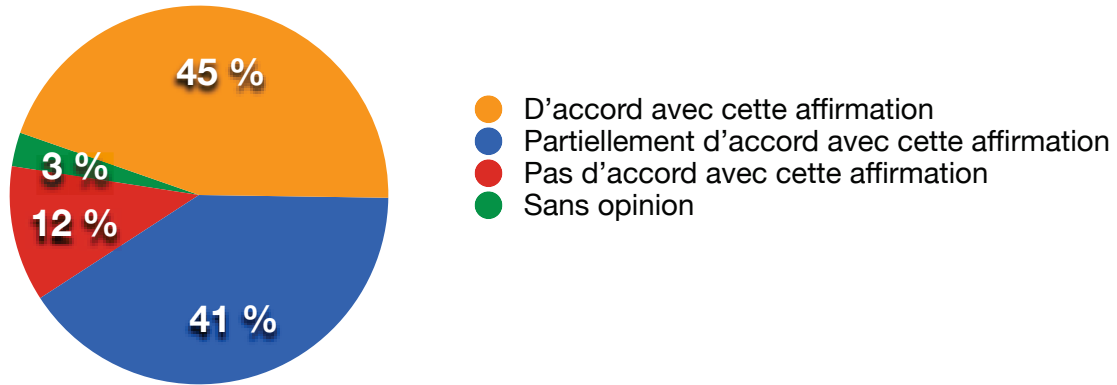
La question du consentement explicite : une variabilité des réponses

Analysons les résultats quant à la question de rendre le consentement plus explicite. Y a-t-il une variation des réponses entre la cohorte féminine et masculine ? Voyons tout d'abord les réponses de l'ensemble de l'échantillon.

Dans l'ensemble, il ressort de ces résultats que la majorité de la population étudiante estime nécessaire d'affirmer plus clairement son consentement aux relations intimes.

¹⁸ Nicky Rosevea (2017), *L'attribution de la responsabilité...* op.cit. p89. Annexe 2. Le questionnaire sur les croyances erronées entourant le viol

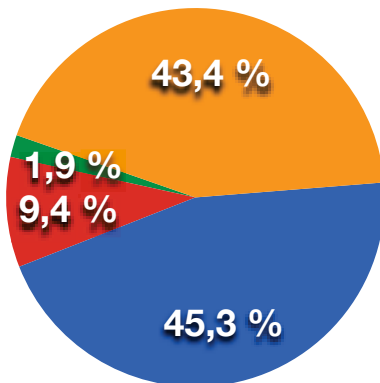
Cohorte générale



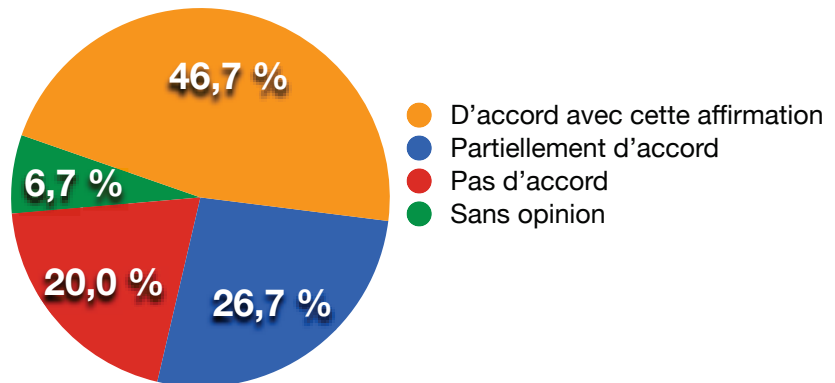
Graphique 7. a : En général, on devrait affirmer de manière plus explicite son accord aux relations intimes.

Nous remarquons une sensible variabilité des réponses quand on regarde le genre des personnes interrogées.

Cohorte féminine



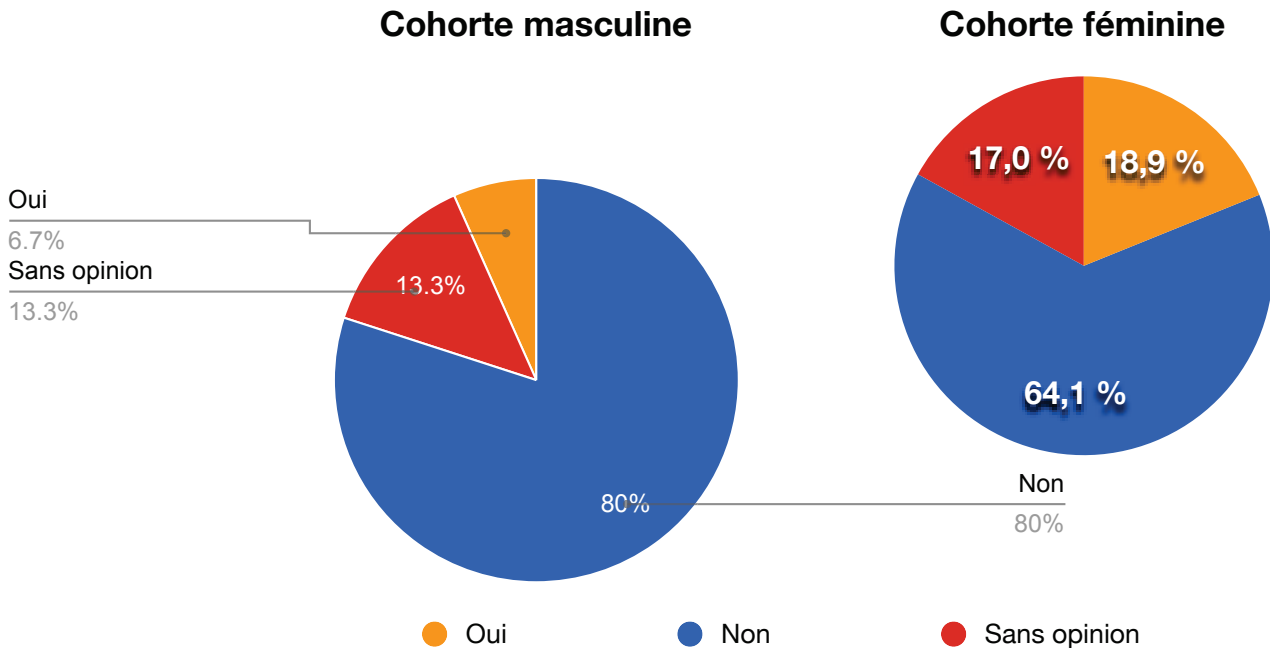
Cohorte masculine



Graphique 7. b : En général, on devrait affirmer de manière plus explicite son accord aux relations intimes.

À travers ce filtre, nous pouvons remarquer que la majorité des personnes interrogées est favorable à cette proposition, mais nous déduisons que le besoin d'explicitier son accord à une relation intime est plus marqué chez la population féminine (88,7 % d'accord et partiellement d'accord ; contre 73,4 % pour le genre masculin). 20 % de la cohorte masculine n'est pas d'accord avec cette affirmation, contre 9,4% pour celle féminine.

Cette variation de la perception du consentement s’observe également dans les réponses concernant le cas d’un consentement obtenu à l’aide d’un mensonge. La question suivante est issue du site educaloi.qc.ca ¹⁹. Nous souhaitons observer dans quelle mesure le droit en vigueur au Québec était intégré par notre échantillon.



Graphique 8 : Une personne A consent à avoir des relations sexuelles avec une personne B riche et célibataire. Si A apprend par la suite que B est pauvre et marié, pensez-vous que le consentement devient invalide?

Ce que dit la loi :

Ce ne sont pas tous les mensonges qui invalident le consentement à des activités sexuelles. En effet, un mensonge n'invalide le consentement que s'il comporte un risque important de lésions corporelles graves ou de préjudice grave pour le partenaire, ce qui n'est pas le cas dans cet exemple ²⁰.

Nous constatons que la perception du consentement n’est pas si évidente qu’on pourrait le prétendre. La variation des réponses (80% cohorte masculine, contre 64,1%) indique que dans ce cas particulier un certain flou entoure la notion de consentement. Les deux cohortes ne répondent pas intuitivement de la même manière.

¹⁹ <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/consentement-sexuel-obtenu-la-suite-dun-mensonge>

²⁰ Ibidem

Synthèse :

Cette première analyse de résultats suggère que la perception du consentement dans les relations intimes (qu'il soit implicite ou explicite) pose peu d'ambiguïtés aux étudiants : une majeure partie s'accorde quant à sa définition, dans les cas proposés par l'étude. Nous avons mis en évidence une légère variation dans les réponses de la cohorte masculine et féminine, mais qui ne nous permet pas pour l'instant de confirmer une divergence de point de vue entre les deux groupes.

Nous allons voir ce que révèle le sondage dans le cas plus précis de la relation d'autorité dans les rapports intimes au sein de l'université.

2. Les divergences

À l'université

Lors de la discussion qui s'est tenue à l'Université de Sherbrooke, *Loi 151 et code de conduite : relations pédagogiques et relations intimes* (Journées des Sciences humaines),²¹ Kevin Galipeault²² attirait l'attention sur le fait qu'une relation d'autorité était avant tout une relation de pouvoir. Elle peut aboutir à des situations de conflit. En découle le besoin d'encadrer, et de permettre par exemple de dénoncer les cas problématiques.

Les situations abusives n'apparaissent pas d'un coup, elles se développent insidieusement. Il ne s'agit pas de dire qui est dans des relations de pouvoir, mais de déterminer quand il y a des relations de pouvoir. Certaines personnes nient être en position d'autorité.

Les professeur.es sont en position d'autorité. Max Weber s'est demandé : à quoi reconnaît-on l'autorité? Une personne a de l'autorité parce qu'elle a un rôle qui lui est dévolu et on lui reconnaît la légitimité d'exercer ce rôle-là. Les personnes peuvent exercer leur autorité de diverses manières; par le charisme, par une autorité de type traditionnel (la coutume, ex. le père de famille) ou par une autorité fondée sur sa compétence (l'enseignant.e, le « maître »). La question de l'exercice de l'autorité est en lien avec le consentement.²³

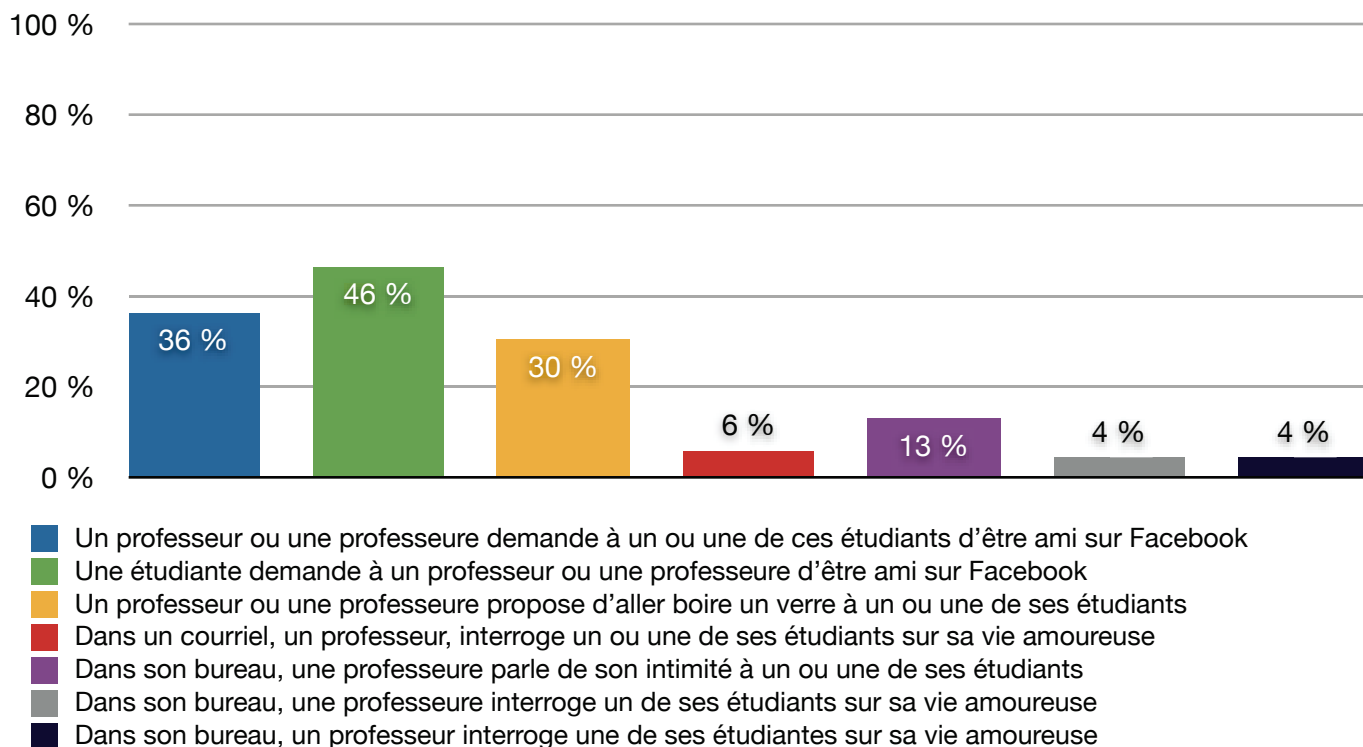
²¹ Discussion du 15 mars 2018, *Loi 151 et code de conduite : relations pédagogiques et relations intimes* voir note 7

²² vice-président aux affaires politiques et externes, REMDUS

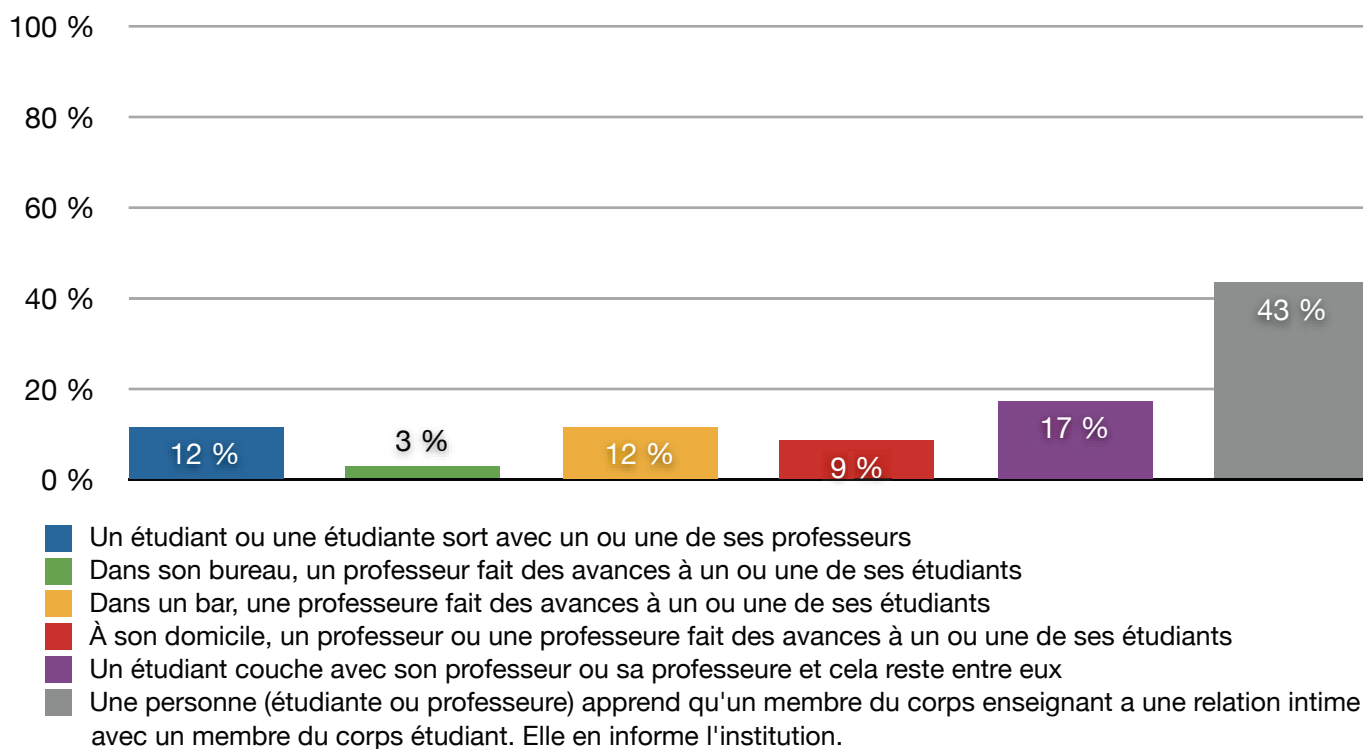
²³ Compte-rendu du *Forum sur le Consentement*, UQAM 13 mars 2015, op. cit. Voir note 13

Cette série de questions proposait de déterminer par une série d'affirmations, les situations jugées acceptables.

Acceptable

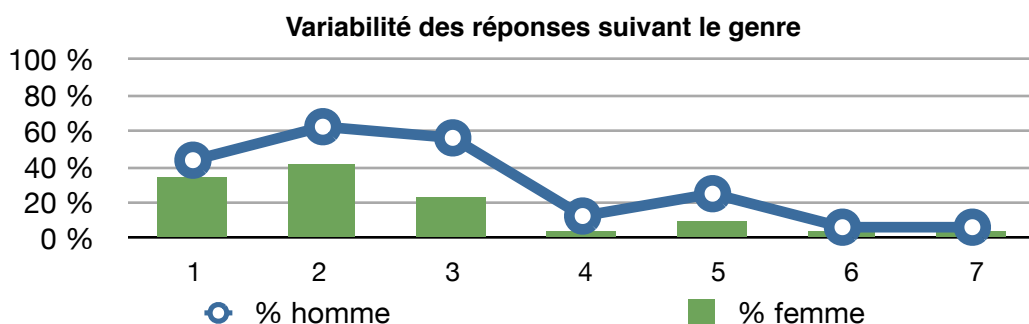


Acceptable

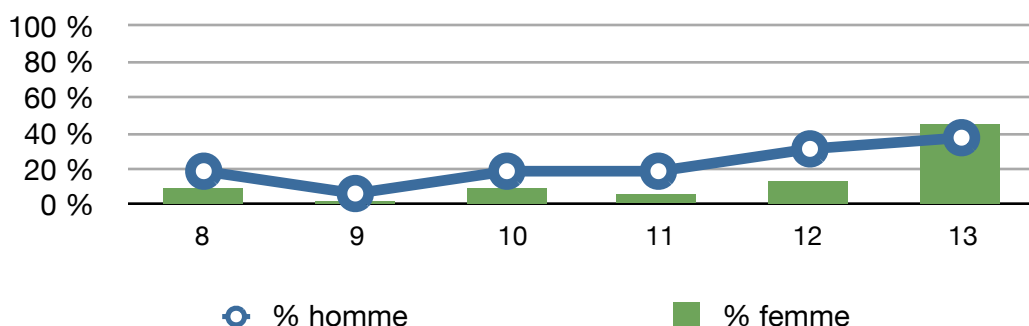


Graphique 9 : Indiquez, en cochant les cases suivantes, les situations que vous jugez acceptables

Le graphique précédent met en évidence qu'une majorité d'étudiants trouve inacceptable les différents degrés de relations entre enseignant et étudiant (excepté la demande d'ami sur facebook d'une étudiante avec un pourcentage élevé d'acceptabilité [46%]). Toutefois, le graphique révèle qu'un grand nombre d'étudiants serait prêts à informer l'institution de ce type de relation ²⁴.



1. Un professeur ou une professeure demande à un étudiant ou une étudiante d'être ami sur Facebook
2. Une étudiante demande à un professeur ou une professeure d'être ami sur Facebook
3. Un professeur ou une professeure propose d'aller boire un verre à un de ses étudiants ou à une de ses étudiantes
4. Dans un courriel, un professeur interroge un de ses étudiants ou une de ses étudiantes sur sa vie amoureuse
5. Dans son bureau, une professeure parle de son intimité à un de ses étudiants ou à une de ses étudiantes
6. Dans son bureau, une professeure interroge un de ses étudiants sur sa vie amoureuse
7. Dans son bureau, un professeur interroge une de ses étudiantes sur sa vie amoureuse



8. Un étudiant ou une étudiante sort avec un ou une de ses professeurs
9. Dans son bureau, un professeur fait des avances à un de ses étudiants ou à une de ses étudiantes
10. Dans un bar, une professeure fait des avances à un de ses étudiants ou à une de ses étudiantes
11. A son domicile, un professeur ou une professeure fait des avances à un de ses étudiants ou à une de ses étudiantes
12. Un étudiant couche avec son professeur ou sa professeure et cela reste entre eux
13. Une personne (étudiante ou professeure) apprend une relation intime [...] Elle en informe l'institution.

Graphique 10 : Indiquez, en cochant les cases suivantes, les situations que vous jugez acceptables [réponses suivant le genre]

²⁴ Rappelons qu'un code de conduite à l'université – visant à encadrer ces rapports – le permettrait.

Les hommes interrogés trouvent dans l'ensemble plus acceptables que les femmes les situations suivantes – *Un professeur ou une professeure propose d'aller boire un verre à un de ses étudiants ou à une de ses étudiantes* ou – *Un étudiant couche avec son professeur ou sa professeure et cela reste entre eux*. Il semblerait que pour ce dernier item, le critère *cela reste entre eux* est influencé cette réponse.

Nous retiendrons la définition de la position d'autorité proposée au forum qui s'est tenu à l'UQAM en 2015 :

L'autorité existe même si elle est exercée ou non. Elle est fondée sur des critères de reconnaissance et de légitimité. L'autorité est fixe et non fluide, elle appartient à la personne qui en possède les caractéristiques ²⁵.

Les femmes sondées (24%) sont plus favorables – que les hommes (6%) – à signaler à l'administration les relations intimes étudiant/enseignant. Nous avons découvert (graphique 9) qu'une part significative (43 %) des étudiants interrogés était favorable à informer l'institution. Pourrions-nous déduire de cette enquête que les mentalités seraient disposées à la mise en place d'un code de conduite au sein de l'Université de Sherbrooke ?

Examinons à présent les questions suivantes : *La mise en place d'un code de conduite à l'université qui encadrerait les relations intimes entre étudiant et professeur serait une politique intrusive. L'université n'a pas à s'occuper de ce qui relève du domaine privé.* Cette question constitue un des problèmes soulevés lors de la *Discussion sur la loi 151 et code de conduite : relations pédagogiques et relations intimes* ²⁶. Elle constitue un des arguments contre une politique de gouvernance traitant de cas sensibles. La principale crainte serait que le code d'éthique amène paternalisme et maternalisme. Si les relations restent clandestines – affirment les participants - alors les rapports de pouvoir pourraient augmenter ²⁷. Que révèle notre sondage ?

47,8 % des étudiants sont partiellement en désaccord avec la mise en place d'un code de conduite ; 11,6 % sont totalement en désaccord. Une minorité (34,8%) seulement

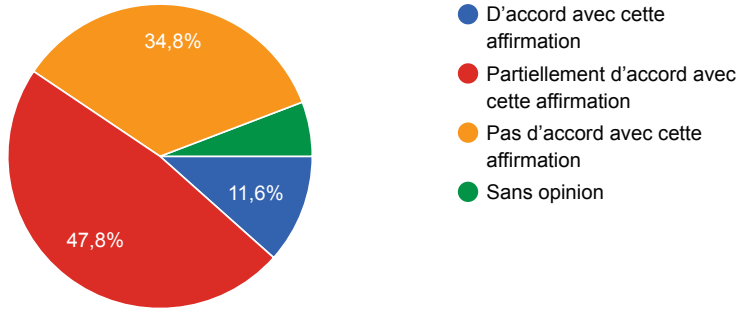
²⁵ Compte-rendu du Forum sur le *Consentement*. Cf. note ¹³

²⁶ Discussion, *Loi 151 et code de conduite : relations pédagogiques et relations intimes*, 15 mars 2018 – Journées des Sciences humaines – Université de Sherbrooke.

²⁷ Cet argument était également avancé au Forum sur le *Consentement* à l'Uqam.

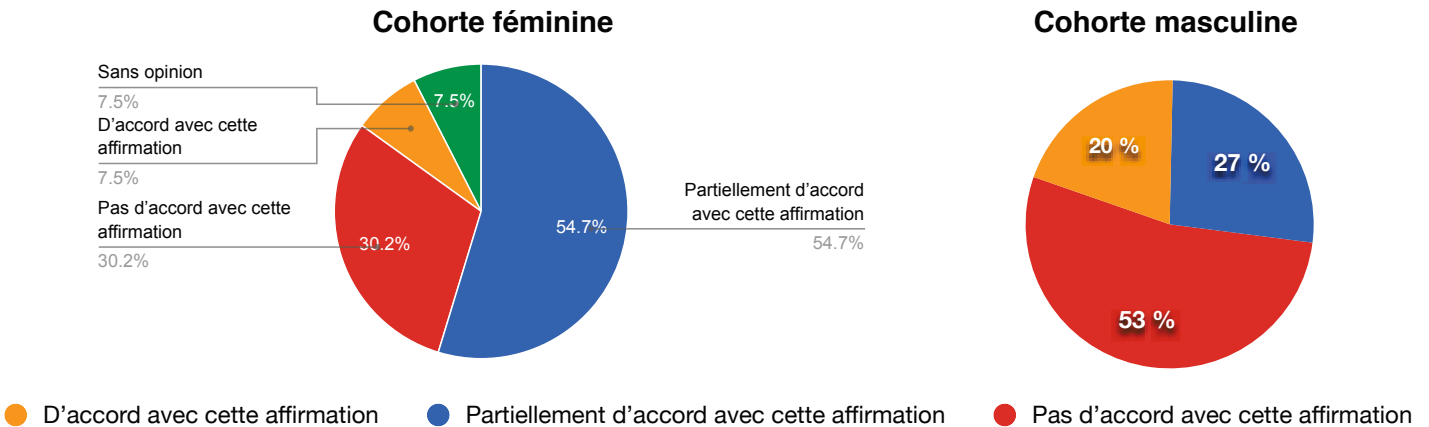
pense qu'une politique de prévention et de sanction serait utile. Si l'on compare l'item précédent (les relations avec le corps professoral) nous notons une nette ambivalence entre ce que les individus trouvent inacceptable et la faible volonté de leurs parts à ce que l'institution intervienne pour réguler ces rapports dans une relation d'autorité.

69 réponses



Graphique 11 : La mise en place d'un code de conduite à l'université qui encadrerait les relations intimes entre étudiant et professeur serait une politique intrusive. L'université n'a pas à s'occuper de ce qui relève du domaine privé.

Nous avons remarqué une divergence des réponses suivant le genre de la personne. (N.B. Les codes couleur ne sont pas les mêmes entre les graphiques 11 et 12)

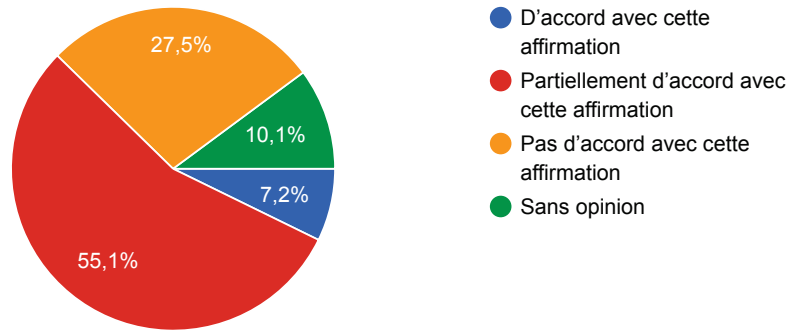


Graphique 12 : La mise en place d'un code de conduite à l'université qui encadrerait les relations intimes entre étudiant et professeur serait une politique intrusive... Variations.

47 % des hommes sont peu enclins à la mise en place d'un code de conduite alors que plus de 62 % de la cohorte féminine ont l'intuition qu'il relèverait d'une politique intrusive. L'ambiguïté quant à cette perception montre que le sujet pourrait faire l'objet de débats.

Pour mettre en perspective cette faible volonté de recourir à l'autorité pour encadrer les rapports intimes au sein de l'université, découvrons les réponses au sujet des campagnes de prévention.

69 réponses



Graphique 13 : L'université est suffisamment active en matière de sensibilisation et de prévention des violences à caractère sexuel. Elle n'a pas à modifier ses pratiques ni ses politiques.

La relative disparité des réponses, concernant une politique d'encadrement des relations intimes mêlant un rapport d'autorité au sein de l'université, met en évidence qu'il pourrait être pertinent de mener des campagnes de sensibilisation sur le sujet au sein du campus. Or, les résultats de notre enquête montrent qu'une majorité des étudiants sherbrookoïses perçoivent les efforts de prévention comme partiellement satisfaisants (55,1 % partiellement d'accord) voire suffisants (7,2 % d'accord).

La violence à caractère sexuel est une question de pouvoir et de contrôle, pas de désir sexuel. Il s'agit d'exercer du pouvoir et une agression envers quelqu'un d'autre. [...] La recherche démontre que la violence à caractère sexuel est plus courante que ne le croient la plupart des gens. [...] La compréhension qu'a la société de l'agression sexuelle est susceptible de subir l'influence d'idées fausses et de mythes ²⁸.

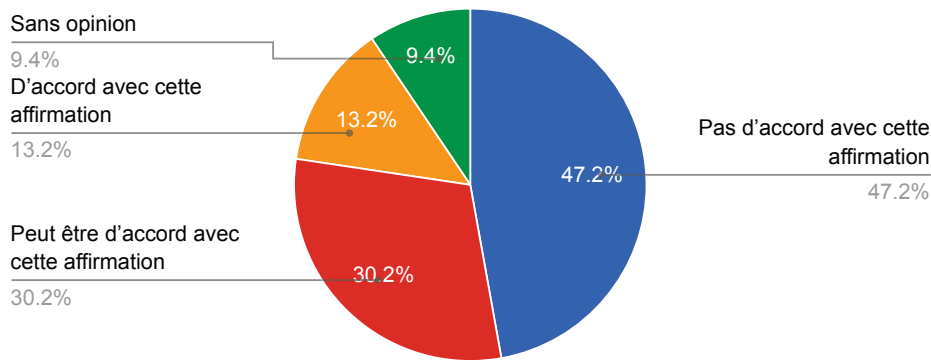
Poursuivons notre étude sur le cas de relations professeur/étudiant. La question suivante visait à sonder les croyances quant aux agressions à caractère sexuel. «Les accusations d'agression sexuelle visant un professeur servent parfois à se venger d'une relation intime qui s'est "mal terminée"».

Il existe de nombreux mythes sur la violence à caractère sexuel qui influencent sa

²⁸ *Changer les attitudes, changer les vies* - Plan d'action de l'Ontario contre le violence à caractère sexuel <http://www.women.gov.on.ca/owd/french/ending-violence/svap.shtml#TOC5>

perception par les survivants et survivantes, les agresseurs, les proches et le grand public. Ces mythes [...] sont omniprésents dans les médias, les publicités, la télévision, le cinéma, les jeux vidéo, Internet, etc.²⁹

La notion de rapport d'autorité est centrale, car elle est constituée de présupposés et de stéréotypes. La question suivante nous a été inspirée par la *discussion sur la loi 151* (Université de Sherbrooke). Kevin Galipeault mettait en avant le fait qu'une relation d'autorité étant une relation de pouvoir (la potentielle victime en aurait peu conscience), le problème se poserait alors à la fin de la relation, quand « ça ne va plus ».



Graphique 14 : Les accusations d'agression sexuelle visant un professeur servent parfois à se venger d'une relation intime qui s'est « mal terminée ».

Nous constatons une variabilité non négligeable des réponses. Cette question montre l'ambivalence quant à la perception du lien d'autorité ; un certain nombre de réponses intuitives véhiculent l'idée qu'en guise de représailles, il existerait de fausses déclarations.

Pour l'Université d'Ottawa, une des croyances courantes serait que :

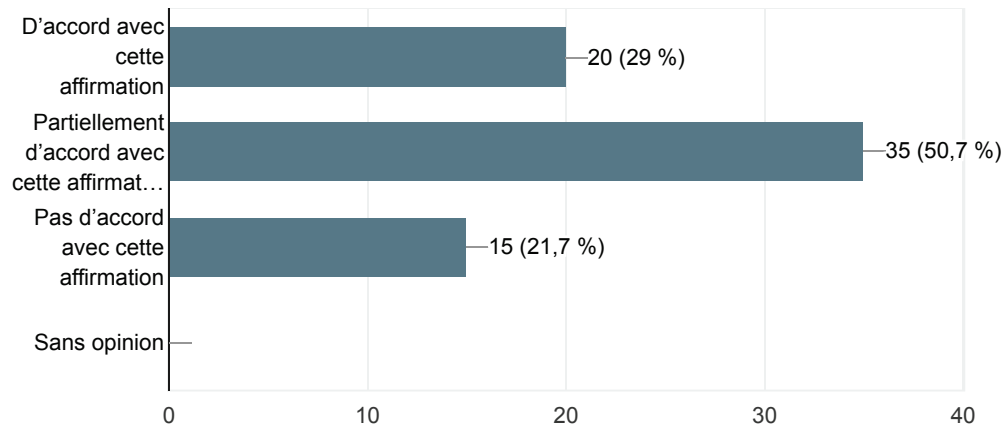
Les femmes mentent et inventent des histoires d'agressions sexuelles. Le nombre de fausses déclarations d'agressions sexuelles, peu élevé, correspond au nombre de fausses déclarations d'autres crimes au Canada. L'agression sexuelle porte de tels stigmates que de nombreuses femmes préfèrent ne pas la déclarer ³⁰.

Continuons à affiner notre compréhension de la perception de la notion d'autorité dans le corps étudiant. Le lien de subordination s'estompe-t-il une fois la session terminée ?

²⁹ Université d'Ottawa, *Violence sexuelle : soutien et prévention*, <https://www.uottawa.ca/violence-sexuelle-soutien-et-prevention/mythes>

³⁰ Ibid.

69 réponses



Graphique 15 : Un professeur cesse d'être une personne en autorité par rapport à un étudiant quand la session est terminée (l'été par exemple).

Notons à nouveau que la perception de la notion d'autorité n'est pas clairement établie par l'échantillon d'étudiants. Le site *éducaloi* rappelle :

Une situation d'autorité ou de confiance ne disparaît pas selon les circonstances. Une personne en situation d'autorité ou en position de confiance peut commettre une infraction, même si les gestes reprochés n'ont pas eu lieu dans le cadre de la relation qui lui donne un pouvoir potentiel sur [l'étudiant].³¹

Lors de la discussion à propos de la loi 151(UdeS), il a été évoqué que dans certains cas de rapport d'autorité (par exemple un patient et un thérapeute) il faut une longue période pour considérer la validité d'un consentement.

Des études psychologiques démontrent qu'en situation d'autorité le consentement n'est plus valide. Par exemple, dans le corps des psychologues, le code de déontologie prévoit qu'il faut cinq années après une relation thérapeutique (patient/praticien) avant de pouvoir contracter une relation intime³².

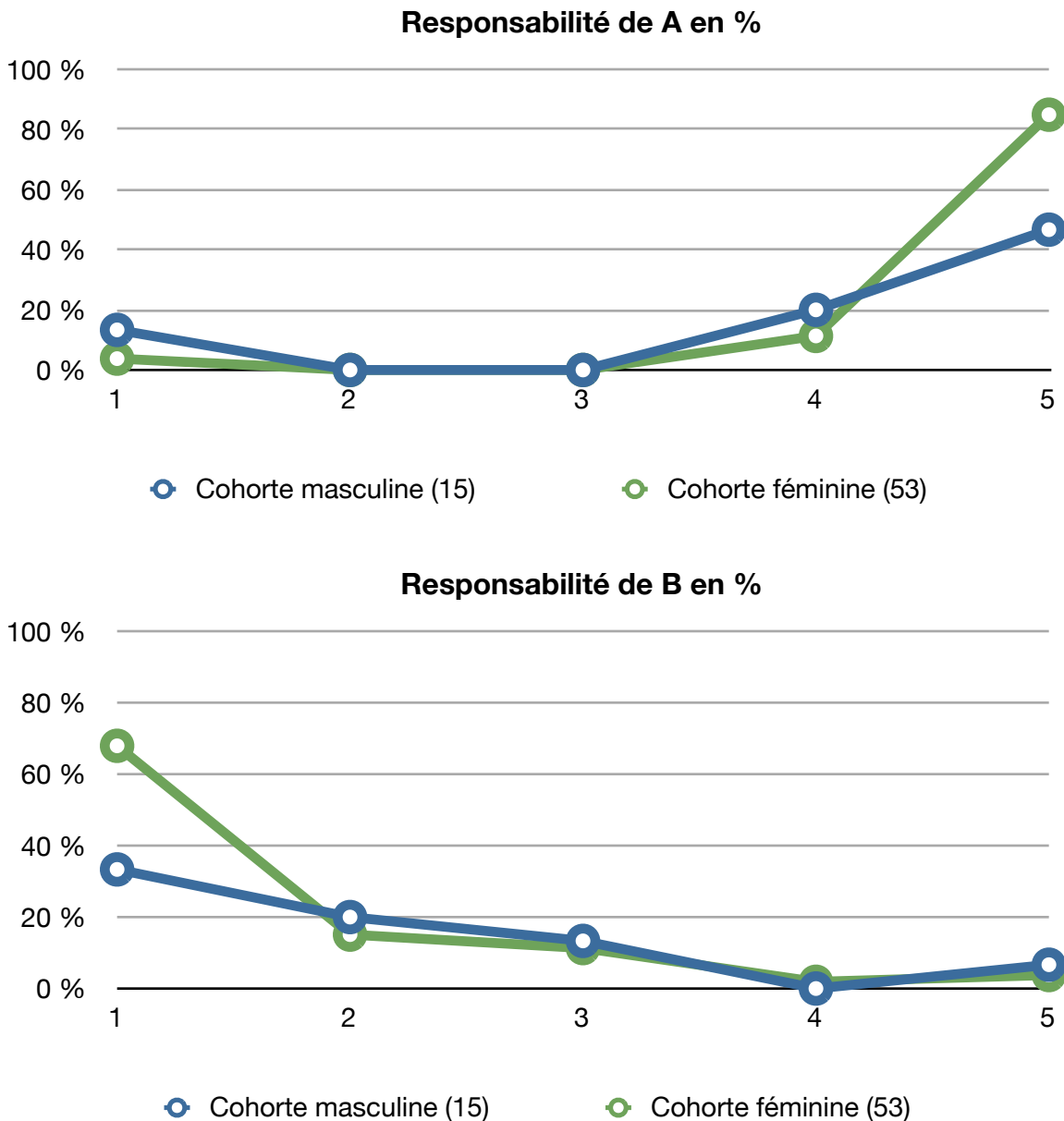
Pour conclure l'analyse de nos données, soulevons le cas d'une agression à caractère sexuel (sans lien d'autorité). Nous avons soumis une situation clairement caractérisée par une absence de consentement, tirée du mémoire en criminologie de Rosevea (2017)³³. Voici le scénario proposé à notre cohorte.

³¹ <https://www.éducaloi.qc.ca/capsules/consentement-sexuel-la-situation-dautorite-et-la-position-de-confiance>

³² Discussion, *Loi 151 et code de conduite...*

³³ Rosevea, Nicky (Janvier 2017), *L'attribution de la responsabilité...* op.cit.

Au retour d'une soirée au restaurant, B accepte de prendre un dernier verre chez A. Un moment plus tard, A plaque B contre le mur et l'embrasse. A caresse les parties intimes de B. Mais B détourne la tête et enlève la main de A de son pantalon. A a un peu bu et croit que B fait semblant de ne pas aimer cela. A jette B sur le lit, enlève les vêtements de B. Pourtant B tente de l'en empêcher. A dit à B de ne pas stresser et que tout va bien se passer. B reste figé. A et B ont une relation sexuelle. Comment estimez-vous la responsabilité de A et de B dans ce scénario ? (sur une échelle de 1 à 5 – 1 Non responsable et 5 Responsable)



Graphique 16 : Comment estimez-vous la responsabilité de A et de B dans ce scénario ?

- 13 % de la cohorte masculine juge A non responsable contrairement à la cohorte féminine (4%).
- 7 % de la cohorte masculine juge B responsable. [4% également pour la cohorte féminine].

Une tendance se dégage de ce graphique : la perception du non-consentement de la personne B est bien intégrée pour la majorité du groupe étudié. Cependant, pour une faible partie le cas d'agression n'est pas flagrant. Le fait que B reste figé est probablement perçu par cette partie comme un consentement tacite. Le site de prévention de l'université d'Ottawa affirme :

La personne peut être paralysée par la peur et ne pas être en mesure de se défendre. Elle peut craindre que l'agresseur soit plus violent si elle se défend. Sous l'influence de drogues ou d'alcool, elle peut être incapable de réagir ou de résister ³⁴.

Nous pouvons suggérer, à partir des éléments recueillis, que la non-normalisation des points de vue semble s'expliquer par la différence de perception entre les hommes et les femmes.

Des croyances et des perceptions erronées entour[ent] le viol et ceux-ci peuvent avoir une influence sur l'attribution de la responsabilité à l'instigateur ou à la victime de l'acte sexuel coercitif. Des études dénotent des différences entre les hommes et les femmes quant à la présence de ces croyances et l'attribution de la responsabilité de l'acte sexuel. [...] De plus, des études montrent que la consommation d'alcool [...] [a] un impact sur l'attribution de la responsabilité ³⁵.

Apportons quelques précisions pour éclairer la variabilité des réponses. Nous joignons les commentaires de quatre sondés à propos de cette question.

— A: La notion de consentement peut être floue pour la personne et elle ne percevra pas nécessairement qu'elle a fait une agression sexuelle. Pour ce qui est de B, elle n'est en aucun cas responsable, car en tout temps elle peut se réfracter et retirer son consentement.

— B n'est pas responsable, car cette personne a tenté d'empêcher A. Elle a donc fait des efforts pour faire valoir son non-consentement.

— Je juge A « responsable » au sens où il est responsable des actes qu'il a commis, peu importe les raisons évoquées. Je juge B « non responsable », car le retrait de ce genre de situation est quelque chose de terrifiant/confus dans lequel nul ne sait comment réagir.

³⁴ <https://www.uottawa.ca/violence-sexuelle-soutien-et-prevention/mythes>

³⁵ Rosevea, Nicky (Janvier 2017), *L'attribution de la responsabilité... op. cit.*

— Je n'ai pas compris l'échelle de la dernière question je trouve le terme responsable ambigu. J'aurais plutôt dit que B n'était aucunement consentant et que A a tout de même continué.³⁶

Synthèse

Nous avons mis en évidence qu'une majorité des étudiants sherbrookoïses perçoivent les efforts de prévention satisfaisants. Or, une faible partie juge nécessaire que l'institution intervienne pour réguler les rapports intimes dans une relation d'autorité. Le paradoxe révélé par l'étude est qu'une part significative des étudiants interrogés est prête à informer l'institution d'un rapport entre professeur et étudiant. La majorité d'entre eux ont intériorisé le fait que les situations proposées de relation entre enseignant et étudiant étaient inacceptables. Subsiste tout de même certaines croyances, par exemple qu'une relation qui s'est mal terminée peut conduire à de fausses déclarations.

Au sujet de la situation décrivant un abus à caractère sexuel, il semble que la perception du non-consentement est bien intégrée pour la majorité du groupe étudié. Pour une faible partie seulement le cas d'agression n'est pas flagrant.

IV. Discussion

Nous attirons l'attention sur la faible représentativité de notre échantillon, nous avons interrogé 69 personnes. La part d'hommes dans notre cohorte (15), ne permet pas de conclure d'une grande variabilité de perception entre le genre masculin et féminin. Il nous semblerait intéressant d'étendre notre enquête à un groupe de plus grande envergure.

De plus, la formulation de la question concernant la mise en place du code de conduite à l'université peut orienter les réponses dans le sens d'une possible intrusion dans la vie privée (biais de cadrage). Soulevons également la question du biais de conformité. En l'absence d'opinion personnelle ou de connaissance préalable, un individu a presque toujours tendance à répondre en conformité avec la norme. Le biais de désirabilité sociale – qui consiste à vouloir se présenter sous un jour favorable à ses interlocuteurs – peut également avoir eu un effet sur les résultats. Ceci étant exposé, quelle interprétation pouvons-nous proposer ?

³⁶ <https://drive.google.com/open?id=1bpGyc7RixR9AvZR0lfsKxgvLPNzCRwD4RMIUfzN12Cw>

L'objectif de notre étude était de révéler les intuitions morales des étudiants autour de la question du consentement. La perception de cette notion dans les relations intimes (qu'elle soit implicite ou explicite) pose peu d'ambiguïtés aux étudiants. Nous avons noté une légère variation dans les réponses entre la cohorte masculine et féminine. La mise en situation de non-consentement a été clairement repérée pour la majorité de notre échantillon. Les résultats montrent une ambivalence quant à la conscience du lien d'autorité dans les relations sociales au sein du campus. Pourtant les réponses suggèrent que les efforts de prévention sont jugés plutôt satisfaisants.

La mise en place d'un code de conduite pourrait conduire à une relative hostilité de la part du corps étudiant.

Cependant, une part non négligeable des personnes interrogées ignorent ou sont dans le déni du fait qu'une relation peut-être biaisée par le lien d'autorité. Le rôle professoral exige une (apparence d') impartialité : une relation intime peut avoir un effet sur la confiance des autres élèves dans le processus d'évaluation. La notion d'équité et d'apparence d'équité est importante. Cette question ne peut être traitée par la loi, mais pourrait l'être par un code de conduite qui régulerait les comportements jugés problématiques dans le corps professoral (Lalonde, 2018)³⁷.

Conclusion

Les contours de la définition du consentement sont relativement mal cernés par la population sondée. Les efforts de prévention seraient peut-être insuffisants ou mal calibrés, car l'enquête ne dénote pas d'une nette normalisation de la conscience du possible lien de subordination (qui rappelons-le invalide le consentement). Si l'on juge au regard de la réponse «informer l'institution dans le cas de relation intime professeur/étudiant», on pourrait affirmer que les mentalités sont prêtes à la mise en place d'un code de conduite. Mais nous suggérons qu'elle conduirait à des débats passionnés, une certaine hostilité a été relevée quant à un recours à l'autorité administrative. Il reste à évaluer si un encadrement des relations d'autorité au sein de la population universitaire produirait un changement des comportements. Et à définir quels seraient les critères pour mesurer les effets de l'adoption d'un code de conduite à l'université.

³⁷ cf. Note 4.

V. Médiagraphie

Bard, Guillaume (2011) *Nature et fonction du consentement au sein de l'éthique de la sexualité*, Mémoire de maîtrise en Philosophie, Faculté des arts et sciences, Université de Montréal.

Bard, Guillaume (2016), *Le Consentement* (article grand public) <http://encyclo-philo.fr/consentement-gp/>, site consulté le 22 avril 2018.

Changer les attitudes, changer les vies - Plan d'action de l'Ontario contre la violence à caractère sexuel <http://www.women.gov.on.ca/owd/french/ending-violence/svap.shtml#TOC5> site consulté le 22 avril 2018.

Compte-rendu du Forum sur le Consentement, UQAM 13 mars 2015. https://iref.uqam.ca/upload/files/Compte-rendu_du_Forum_sur_le_consentement.pdf.

Éducaloi, *Consentement sexuel obtenu à la suite d'un mensonge*, <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/consentement-sexuel-obtenu-la-suite-dun-mensonge>, site consulté le 22 avril 2018.

Éducaloi, *Consentement sexuel: la situation d'autorité et la position de confiance*, <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/consentement-sexuel-la-situation-dautorite-et-la-position-de-confiance>, site consulté le 22 avril 2018.

Loi 151 et code de conduite : relations pédagogiques et relations intimes, Discussion (15 mars 2018), Journées des Sciences humaines à l'Université de Sherbrooke <https://www.usherbrooke.ca/psychologie/accueil/evenements/evenements-details/e/36697/>.

Projet de loi n° 151 (2017) chapitre 32, Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, Assemblée nationale QC.

Bergeron, Manon et coll. (2017). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*.

Rosevea, Nicky (janvier 2017), *l'attribution de la responsabilité d'un acte sexuel coercitif basée sur la présence de facteurs situationnels et la propension à indiquer qu'il devrait être divulgué à police selon un échantillon étudiant*, Mémoire de Maîtrise en criminologie, Université de Montréal.

Université d'Ottawa, *Violence sexuelle : soutien et prévention*, <https://www.uottawa.ca/violence-sexuelle-soutien-et-prevention/mythes>, site consulté le 22 avril 2018.